DÉLIBÉRATION

DE LA VILLE

DE LA MURE.



Du 26 juin 1788, à une heure de relevée, à la Mure, dans l'hôtel-de-ville, l'assemblée des trois ordres convoquée aux formes ordinaires, par billets d'invitation, MM. les officiers-municipaux ayant reçu de MM. les consuls de la ville de Grenoble un extrait de la délibération prise en conseil général le 14 de ce mois, ont requis la présente, pour faire part aux assemblés des objets que renferme cette délibération.

En conséquence, ont été présents MM. des Moulins, Combette & Chuzin, échevins.

CLERGÉ.

MM. Goubet, curé; Guizon, vicaire.

NOBLESSE.

MM. le chevalier de Gril-de-Prégentil; Chuzin-de-Fugiere; de Gaudin-de-Thomé.

AVOCATS.

M. Arman.

NOTAIRES.

MM. Arribert, châtelain; Platel; Aribert-Préneuf; Guillot.

BOURGEOIS & NOTABLES.

MM. Genevois-Dugué; Terrier; Giroud; Aribert-Dufrene; Andrieu, pere, fils & compagnie; Dumolard-Bonnet; Terrier-des-Conteaux, maître en chirurgie; Caron, maître en

chirurgie ; Carron , procureur d'office ; Girin ; Reymond ; Fayolle ; Perret ; Guy , horloger ; Guillot pere ; Gonſſolin ; Buiſſon ; Seymat-Naud ; Charles ; Miard ; Robequin ; Baret ; Bethoux ; Gondrand ; Berthier ; Bethoux cadet ; Miard , Marchand ; Dauris ; Pommier-la-Combe ; Pierre Miard ; Morel ; Leroy ; Robequin ; Reymond cadet ; Dufreſne freres ; Aribert-de-la-Croix ; Jullien ; Meunier ; Nicolas Reymond ; Badier ; Rivail.

Lecture faite de ladite délibération de la ville de Grenoble , Mre Goubet, curé, a dit : Meſſieurs, miniſtres d'une religion auguſte, qui fait adorer l'Etre Suprême , nous le ſommes auſſi de cette religion tendre, qui fait reſpecter & aimer les repréſentants de la Divinité. Oui, il y a quelque choſe de divin dans les rois : nos premiers peres l'ont reconnu, & honoroient du nom ſacré de religion le reſpect dû au trône. Si cette vérité s'applique aux princes , même méchants, comment ſera-t-elle accueillie au milieu d'une nation idolâtre de ſes maîtres, ſous un roi ſenſible, bon , équitable , tel que le nôtre ? Je réveille, ſans doute, Meſſieurs, dans vos cœurs , les mêmes ſentiments qui ennivrent le mien, en rappellant la premiere année du regne actuel ; l'on vit la bienfaiſance s'aſſeoir ſur le trône avec Louis XVI ; & l'on s'apperçut que le bon Louis XV n'étoit plus , qu'en reconnoiſſant Louis XVI meilleur monarque. Senſible, il con-

ſulta ſon cœur, & ſon cœur fit le bien. Hélas! depuis quelques jours une nuée de malheurs s'éleve, & ſemble menacer la France. Ah! le vent qui la pouſſe, certainement ne ſouffle pas du trône. Gardons-nous, François, d'accuſer le ſouverain des maux qu'on nous annonce; de cette cour pléniere, auſſi injurieuſe à la gloire du monarque, que contraire aux droits de la nation;

De l'érection de ces tribunaux inſolites, funeſtes aux privileges des provinces, & ennemis de la confiance des peuples;

De l'exil des magiſtrats, ſi dévoués au ſervice du trône, & ſi ſenſibles aux beſoins des ſujets.

. De la création de ces nouveaux impôts, qui réunis à la maſſe totale, réduiroient une nation généreuſe à l'impuiſſant deſir de payer.

Non, non, nous ne croirons jamais qu'un roi, ami de ſon peuple, qui, à ſon tour, le chérit, ſe ſoit, en ſi peu de temps, dépouillé de tout ſentiment de tendreſſe. Malheureuſe condition de ceux qui ſont aſſis au faîte des dignités! la vérité s'éleve rarement juſques à leur hauteur: diſons-le hardiment, les flatteurs intéreſſés qui les entourent, élevent un mur inviſible de ſéparation entre le ſouverain & ſon peuple; mur qui empêche la bonté du ſouverain de deſcendre ſur les ſujets, & la vérité publiée par les ſujets d'atteindre l'oreille du ſouverain. Eſſayons néanmoins d'exprimer des

regrets ; formons des repréſentations ; ſi elles ſont entendues , elles ſeront exaucées : Notre monarque eſt le rejeton, le digne ſucceſſeur de notre Henri, de ce ſenſible Henri, qui , après une victoire complette qui lui ouvroit le paſſage à ſon trône , détourna la tête & ſoupira , en voyant ſon épée teinte du ſang de ſes ennemis ; de ce Henri , pere du peuple , & enſuite, mieux que Tite, les délices du genre humain ; qui pratiquoit ce qu'avoit coutume de dire François I : « *Le palais d'un Roi pere de ſon peuple ,* » *doit être ouvert à tous ſes enfants ; les grands* » *ſont l'image de la divinité, pour écouter à* » *toute heure & en tous lieux , les prieres qu'on* » *leur fait, & pour ne renvoyer aucun mé-* » *content* ».

Prenons courage, François, notre roi eſt Bourbon ; c'eſt le ſang de notre Henri ; tant que la France aura un Bourbon pour roi , les François auront un roi pour pere. Que le roi ſoit bien informé , & nous reverrons le bon , le ſage , l'immortel Henri IV ſur le trône ; uniſſons-nous donc aux véritables François, qui , ſous un roi grand, équitable, veulent être ſoumis, fideles & libres. Répondons aux deſirs des vertueux citoyens de notre capitale, qui daignent nous ~~affocier~~ à la gloire de dire la vérité à un monarque qui l'aime. Joignons nos foibles voix aux démarches généreuſes de cette auguſte nobleſſe , qui ſoutient, avec tant d'éclat , les

vertus patriotiques qui l'ont élevée au-dessus de la multitude. Secondons les efforts de l'illustre assemblée du clergé, qui défend, avec force, les droits de l'état & de la religion, si étroitement liés. Soyons enfin François ; c'est-à-dire, amis d'un roi qui ne veut que le bonheur de son peuple. Osons lui dire qu'il le fera, en rétablissant, dans leurs augustes & utiles fonctions, des magistrats qui toujours en furent dignes, en retirant des édits qui alterent la constitution de notre monarchie, en conservant aux provinces leurs privileges, & leurs droits cimentés par les contrats les plus sacrés, en convoquant, enfin, les états-généraux, seul remede aux maux d'un royaume jusqu'à ce jour si florissant.

LECTURE faite & entendue, l'assemblée, après avoir remercié M. le curé du zele patriotique & religieux qui regne dans son discours, a unanimement délibéré qu'il sera couché sur les registres, & qu'elle se joint de cœur & de fait à la ville de Grenoble, pour supplier très-respectueusement Sa Majesté, 1° de retirer les nouveaux édits ; 2° de rendre à cette province des magistrats chéris, respectés, & seuls avoués de la nation ; 3° de permettre la convocation des états particuliers de Dauphiné, en y appelant les membres du tiers-état en nombre égal

à celui du clergé & de la nobleſſe, & par voix d'élection libre; 4° d'ordonner que la dépenſe pour la confection des routes ſera priſe ſur les trois ordres, en conſidérant que le roturier, qui ſupporte ſeul ce fardeau, s'en trouve excédé, quoique le moins intéreſſé; & de convoquer, enfin, les états-généraux du royaume, à l'effet de remédier aux maux de la nation.

Et pour remplir l'objet de la préſente, l'aſſemblée a nommé & député, pour le clergé, meſſire Louis Goubet, curé de cette ville; pour la nobleſſe, M. Joſeph-Antoine Chuzin de Fugiere; & pour le tiers-état, MM. Louis-Charles-Antoine Aman, avocat; Me Louis-Joſeph Guillot, notaire: Leſquels l'aſſemblée a expreſſément chargé de témoigner ſa ſenſible reconnoiſſance à MM. de Grenoble, de la marque honorable de confiance que le conſeil général a bien voulu donner à cette ville, en lui adreſſant copie de ſes délibérations.

Comm'auſſi ſont chargés de remettre à M. le duc de Tonnerre, à M. le ſyndic de la nobleſſe, ainſi qu'à M. l'intendant, copie de la préſente, qui ſera imprimée.

MM. les députés, flattés du ſuffrage de leurs concitoyens, acceptent, avec empreſſement, l'honneur de la députation, & ont priés, avec inſtance, l'aſſemblée de permettre qu'elle ſoit faite à leurs frais. *Signé*, PLATEL, *ſecrétaire-greffier.*